

Au-delà des bonnes intentions

Baisser la TVA pour augmenter le pouvoir d'achat : une fausse bonne idée

L'application du taux réduit à des produits de première nécessité ou favorables à la préservation de l'environnement est à la fois inopportune et difficilement justifiable



©Freepik



*Mécomptes publics,
François Ecalle*

Depuis près de 30 ans, le taux normal de TVA dans les pays de l'Union européenne doit être supérieur à 15 % et l'application de taux réduits (inférieurs à 15 %) est très encadrée. Un accord sur de nouvelles règles a été trouvé en décembre 2021, sous la forme d'une directive qui étend largement les possibilités d'appliquer des taux réduits. La question se pose donc de savoir si la France doit appliquer des taux réduits à de nouveaux produits, notamment des produits de première nécessité ou des produits favorables à la préservation de l'environnement.

“Le coût des taux réduits est déjà de plus de 50 Mds€ par rapport à l'application du taux normal de 20 %. Il n'est pas opportun de l'accroître”

La TVA a toutefois surtout pour fonction de procurer à l'État des recettes importantes pour financer les services publics. Or le coût des taux réduits est déjà de plus de 50 Mds€ par rapport à l'application du taux normal de 20 %. Il n'est pas opportun de l'accroître car il sera très difficile de seulement stabiliser la dette publique aux environs de 115 % du PIB à l'horizon de 2027 par des économies sur les dépenses publiques. Il n'y a donc pas de marges pour baisser des impôts, TVA ou autres dans les prochaines années, sauf à prendre le risque d'une nouvelle hausse de la dette.

Mauvais instrument de redistribution

Les taux réduits de TVA constituent un mauvais instrument de redistribution des revenus car ils ne peuvent pas en pratique être bien ciblés : les ménages aisés consomment des produits de première nécessité, quelle qu'en soit la définition, et profitent de taux réduits. En outre, une partie des baisses de TVA est souvent récupérée par les entreprises à travers une hausse des prix hors taxes.

"L'impact des taux réduits actuels en termes de redistribution du pouvoir d'achat est quasiment nul. Les prestations sociales sous condition de ressources et l'impôt progressif sur le revenu sont de bien meilleurs outils de redistribution"

Le conseil des prélèvements obligatoires a d'ailleurs constaté que l'impact des taux réduits actuels en termes de redistribution du pouvoir d'achat est quasiment nul. Les prestations sociales sous condition de ressources et l'impôt progressif sur le revenu sont de bien meilleurs outils de redistribution du pouvoir d'achat car ils sont précisément ciblés sur les ménages modestes ou aisés.

Une évaluation au cas par cas

L'application d'un taux réduit de TVA à certains produits pourrait être justifiée par les effets favorables de leur consommation sur l'environnement, mais les subventions sont souvent préférables car elles sont plus faciles à gérer. En outre, l'aide apportée par un taux réduit de TVA est d'autant plus forte que le prix hors taxes du produit est élevé, ce qui n'est pas toujours justifié (il n'y a pas de raison d'aider plus un vélo de luxe qu'un vélo de bas de gamme). Les taux réduits de TVA, tout comme les subventions, entraînent toujours des effets d'aubaine (ils profitent à des ménages qui auraient de toute façon acheté ces produits) et il s'agit de savoir s'ils induisent néanmoins une hausse suffisante de la consommation et des effets environnementaux associés pour justifier leur coût. Il faut donc évaluer précisément l'impact de ces mesures au cas par cas, mais les quelques exemples d'évaluation de taux réduits de TVA qui sont disponibles (entretien du logement, restauration...) ne permettent pas de les justifier.

Le site www.fipeco.fr développe les analyses de François ECALLE.

A lire également

[Mécomptes publics – les chroniques de François Ecalle](#)

Publié le 22/02/2022